V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9764 — Red Rock Power/CapMan Infra Lux Management/NH-Amundi Asset Management/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 73/05)

1. Le 26 février 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Red Rock Power Limited («Red Rock Power»), filiale indirecte de SDIC Power Holdings Co Ltd («SDIC Power», Chine),

— CapMan plc («CapMan», Finlande),

— NH-Amundi Asset Management Co. Ltd. («NH-Amundi», Corée), contrôlée conjointement par le groupe financier NongHyup (détenu en dernier ressort par la Fédération coopérative nationale agricole coréenne) et par Amundi Asset Management (détenue en dernier ressort par le groupe Crédit Agricole),

— Cloud Snurran AB («Cloud Snurran», Suède).

Red Rock Power, CapMan et NH-Amundi acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Cloud Snurran. Cloud Snurran est actuellement contrôlée conjointement par CapMan, NH-Amundi et Macquarie.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Red Rock Power est la société holding qui investit dans le secteur de l'énergie éolienne en Europe pour SDIC Power. SDIC Power est une société établie en Chine dont les activités ont trait principalement à la réalisation d'investissements dans des centrales électriques, ainsi qu'à la construction, à l'exploitation et à la gestion de telles centrales, en Chine essentiellement;

— CapMan est une entreprise nordique d'investissement et de gestion d'actifs spécialisés;

— NH-Amundi est une société de gestion de portefeuille qui fournit des services de gestion de fonds d'investissement et de fonds commun de placement pour tous les types d'investissements;

— Cloud Snurran est l'entreprise commune qui développera, construira et exploitera un parc éolien terrestre en Suède.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9764 — Red Rock Power/CapMan Infra Lux Management/NH-Amundi Asset Management/JV)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.